REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°4/0526

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35

Membres présents :

Membres représentés: 10

Membres absents:

Membres votants:

3 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,

Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA.

Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,

Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,

M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,

Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,

Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,

M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS:

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230615-2023_06_15_4-DE Date de réception préfecture : 06/07/2023

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que depuis de nombreuses années, la Ville et l'Education Nationale, représentée par le rectorat de Versailles, renouvellent la signature d'une convention, afin de permettre aux agents de l'Education Nationale, en poste dans les écoles de la commune de Villeneuve-la-Garenne, de bénéficier d'un tarif de restauration scolaire inférieur au plein tarif en vigueur,

Que cette mesure sociale est réservée aux agents rémunérés sur un faible indice,

Que la différence de tarif est compensée par une subvention versée à la Ville trimestriellement,

Que pour cela, les services municipaux établissent un état trimestriel des repas consommés,

Que la précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, les services du rectorat ont donc adressé une nouvelle convention,

Que cette convention sera conclue pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2023,

Que le taux annuel de subvention est révisé en principe au moins une fois par an,

Qu'il sera, en 2023, de 1,39 €, par repas consommé par agent dont l'indice est inférieur ou égal à 534,

Que cela concernera environ 5 enseignants sur toute la Commune avec une fréquentation assez irrégulière de la restauration scolaire,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Vu la circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la délibération municipale du 23 juin 2022, instituant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023,

Vu le projet de convention proposé par le Rectorat de l'Académie de Versailles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2023,

Ouï l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention entre la Ville et l'Académie de Versailles relative à la restauration du personnel de l'Education Nationale pour les années 2023 à 2026.

AUTORISE

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230615-2023_06_15_4-DE Date de réception préfecture : 06/07/2023

DIT

Que les dispositions énoncées ci-dessus prendront effet au 1er Janvier 2023.

Que le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Que la recette est inscrite au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Maire de Villeneuve la Garenne Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris